



Votre prochaine mobilité : ce qui va changer

La décision de réduction de 3 cycles annuels de mobilité à 2 cycles est en cours de mise en œuvre par notre DRH, soumise à pression de la Fonction Publique pour une harmonisation interministérielle des processus de mobilité. Les principales innovations sont les suivantes :

- **Affectations au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre** et non plus aux 1^{er} janvier, 1^{er} juin et 1^{er} septembre, ce dès les affectations en mars 2017.
- **Décalage en conséquence des périodes de publication des postes, de demandes de changement de poste, et de tenue des CAP.**

Bien qu'opposée au principe mais pas dupe sur la détermination de l'administration, la CFDT a, dès 2014 pendant que d'autres OS s'opposaient frontalement, demandé et obtenu un certain nombre de **compensations** à cette évolution :

- Allongement des périodes permettant les contacts entre les agents et les services dans le cadre d'une démarche de mobilité ([règles de prise de contact entre le candidat et le service](#))
- Mise en place d'un dispositif permettant de stabiliser les listes de postes vacants proposés aux candidats à la mobilité, sans ajouts, suppressions ou modifications décidées unilatéralement en général pour de mauvaises raisons : l'administration propose la mise en place de listes additives, système que nous considérons comme un pis-aller améliorant l'existant mais que nous estimons encore insuffisant. Pour en savoir plus sur ce dispositif, vous pouvez consulter la fiche suivante: [les règles de la liste additive](#) .
- Souplesse accrue pour les dates d'affectation, si vous le souhaitez et si les services de départ et d'accueil sont d'accord, ceci pouvant être débattu en CAP si vous êtes confronté à une difficulté ([assouplissement des dates d'affectation de référence](#)).

Voici ce qui, en revanche, n'est toujours pas acquis, dans le cadre d'une réflexion sur la mobilité facilitée pourtant prônée par la Fonction Publique :

- La CFDT a revendiqué la production d'une fiche **clarifiant et uniformisant les pratiques relatives aux conditions de prise en charge par les services, sous forme d'autorisation d'absence et de prise en charge financière des déplacements** et des démarches entreprises par les agents pour construire leur parcours de mobilité.
- Si le principe de facilitation des démarches a été retenu, (voir les mesures d'accompagnement ci-dessus), la clarification des moyens déployés reste imprécise et conduit à des différences de traitement entre agents, tant sur la prise en charge financière que sur les autorisations d'absence nécessaires aux prises de contact avec les chefs des services d'accueil. Pour plus de détails sur ce sujet, vous pouvez consulter notre fiche de

problématique "[Assurer la prise en charge des contraintes de la mobilité choisie](#)". Faites remonter vos difficultés à votre représentant CFDT local.

- La mise en place d'une concertation inter-corps dans le cadre d'un dialogue social de qualité : "[Pourquoi revendiquer une pré-CAP intercorps?](#)". **Cette revendication portée par la CFDT est primordiale. Tôt ou tard elle devra être mise en œuvre. Chaque cycle de mobilité sans mise en œuvre de cette disposition est un coup porté au contrat social dans nos ministères.**
- La mobilité imposée lors des promotions, pour certains corps – notamment les Attachés et les ITPE, lors du principalat pour les premiers, du divisionnariat pour les seconds, mais aussi pour les promotions de C en B ou de B en A. L'administration s'est pourtant engagée lors des débats avec vos représentants, notamment lors de la réunion du 18 mai 2016 obtenue en dépit du refus d'autres OS, d'aborder ce sujet lors de la réunion du 8 mars, en produisant le diaporama gestion et promotion des catégories a« http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/mobilite/annexe_5.pdf». La 1ère piste de la diapositive page 6 de ce diaporama a été annoncée comme privilégiée : « **il y aura nomination dans le grade dès inscription au tableau d'avancement, sans contrainte de mobilité immédiate** ».

En réunion le 13 octobre dernier, questionnée sur ce point par vos représentants CFDT, l'administration nous a répondu : « On y réfléchit mais il y a des difficultés ». **La responsabilité des OS qui ont retardé la concertation est grande. La CFDT, elle, a demandé que ces réflexions commencent dès 2014. On aurait eu le temps d'y réfléchir !** Quelles sont donc ces « difficultés » ? Nous aimerions le savoir, nous espérons qu'il ne s'agit pas encore là de blocages systématiques liés à des postures corporatistes, que la DRH favorise encore maintenant en dépit de nos interventions. Concernant nos interventions sur ce sujet du dialogue social, nous vous recommandons la lecture de notre courrier à la DRH : [courrier CFDT : dialogue social et ITPE](#).

- L'évolution d'un système de publication de postes totalement sclérosé car organisé en listes par catégories et distinguant même les niveaux de grade, obligeant les services RH à publier artificiellement un même poste sur deux listes différentes, sous peine de voir refusée une mobilité voulue par un agent souhaitant assumer des responsabilités lui permettant une évolution de carrière soutenue par des choix audacieux de postes. La question de l'indication de la cotation des postes reste sans réponse.
- Enfin, la CFDT continue de revendiquer la publication de postes dans les établissements publics administratifs dans les domaines de compétence de nos ministères, ainsi que la publication de postes à l'international. La richesse des parcours de nos agents en dépend, le maintien de nos compétences collectives est en jeu.